



TARIFS MATERNELLE – ELEMENTAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

A/ TARIFS DE SCOLARITE

ELEVES DU GROUPE FARANDOLE INTERNATIONALE

1) DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription s'élève à 100 000 frs et payable à partir du 15 février 2022 jusqu'au **31 Mai 2022**.

Toute inscription n'est valable qu'après le paiement du droit d'inscription et de la première tranche de la scolarité ; une place retenue n'est remboursable.

2) LA SCOLARITE

		PS-MS	GS-CM2
1ère tranche	à l'inscription	230 000	285 000
2ème tranche	Avant le 05 Sept 2022	250 000	360 000
3ème tranche	Avant le 05 Nov. 2022	250 000	300 000
4ème tranche	Avant le 05 Fév. 2023	200 000	275 000

NB 1

- Il est appliqué une remise de 10% sur la scolarité la plus élevée (hors droit d'inscription) à partir du troisième enfant de même père ou de même mère.

- La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est validée par le paiement de l'inscription et de la 1ère tranche de la scolarité au plus tard le 31 mai de l'année en cours.

-La délivrance d'une attestation d'inscription demande le paiement du droit d'inscription et de la 1ere tranche de la scolarité.

- La délivrance d'un Certificat de scolarité demande le paiement de la totalité de la scolarité.

- La délivrance du billet d'entrée par la comptabilité est soumise au paiement de l'inscription et de la 1ère tranche de la scolarité.

NB 2 :

- Lors du paiement du droit d'inscription, il est à déposer à la caisse 1 paquet de rame A4 « Clairefontaine » ou rame « Double A » de la TPS au CM2 + 1 boîte de 4 gros markers BIC effaçables (bleu, vert, rouge et noir) de la MS au CM2 + 6 rouleaux de papier hygiénique « LOTUS ».

-Uniforme scolaire : il est obligatoire, possibilité de joindre la couturière au 0757066072.

-T-Shirt de sport + macarons fournis par l'école.

NB 3:

Prévoir le droit de timbre sur chaque versement de la scolarité

B/ PIECES A FOURNIR

- Maternelle : 4 photos d'identité récentes en couleur

- Élémentaire (CP-CM2) : 3 photos d'identité en couleur récentes

NB 4:

- Le dernier délai de réinscription, de l'année 2022-2023 est fixé à **fin Mai 2022**

C/TARIF TRANSPORT ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Nbre de vge	MODALITES DE PAIEMENT			
	A l'inscription	05 Nov. 22	05 Janv. 23	05 Avril 23
1 voyage	70 000 f	60 000 f	60 000 f	50 000 f
2 voyages	100 000 f	100 000 f	95 000 f	95 000 f

INCIDENTS DE PAIEMENT

Chèques rejetés par la banque : les frais afférents sont intégralement à la charge des parents, les parents concernés ne seront plus autorisés au règlement par chèque.

En cas de non régularisation dans les 72 heures la famille concernée s'expose à la suspension des cours de l'élève.

- Toute place retenue pour l'année scolaire est entièrement due ; aucun remboursement ou aucune compensation n'est admise

REGLEMENT FINANCIER GROUPE FARANDOLE INTERNATIONAL ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

ARTICLE 1 : DROIT DE SCOLARITE, D'INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS

1.1. Droits de scolarité et droits de première inscription (révisables annuellement) Voir les fiches tarifaires.

1.2. Autres tarifs applicables (transport) révisables annuellement

1.3. Les droits scolarité et tout autre frais applicable, sont payables en 4 tranches (voir les différentes fiches tarifaires).

Les relances sont envoyées aux représentants légaux de l'élève au moins 7 jours avant la date limite de paiement indiquée sur les fiches de scolarité.

1.4. En cas de non-respect du calendrier des paiements, l'école se réserve le droit de prononcer une exclusion de la classe.

1.5. Les règlements se font :

- Soit par versement d'espèces sur le compte de l'établissement (numéro de compte **Société Générale** ci-dessous.
- Le justificatif de versement sur le compte doit être déposé à la caisse dans les plus brefs délais pour valider le paiement par l'obtention d'un reçu établi par la caisse.
- Soit par versement d'espèces à la caisse (prévoir les frais de timbre).
- Soit par chèque barré à l'ordre de GFI ou Groupe Farandole International.

Code banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
CI008	01122	012244524629	47

En cas de chèque rejeté par la faute du parent, une pénalité s'ajoutera aux droits dus par le parent (selon le montant prélevé par la banque).

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT

2.1. La validation du dossier de réinscription d'un élève est conditionnée par :

- Le renseignement du dossier d'inscription (à compter du 15 février 2022) et le dépôt du dossier.
- La transmission du justificatif de paiement de l'acompte sur les droits de scolarité (voir fiche de scolarité)

2.2. Cas d'une admission en cours d'année scolaire : Dans le cas d'une admission à partir de novembre 2022

L'établissement facturera les droits de scolarité au prorata temporis.

2.3. Cas d'une radiation en cours d'année : L'établissement facturera à la famille selon les règles suivantes :

- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration de l'établissement au moins 15 jours à l'avance.
- En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible et toute place retenue est due.